

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

Ministère de la justice

**Arrêté du 09 juil. 2025**

**portant nomination des représentants de l'administration et du personnel à la commission paritaire de pilotage et de suivi du dispositif de protection sociale complémentaire d'action sociale**

NOR : JUST2519834A

**Le ministre d'État, garde des sceaux, ministre de la justice,**

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 827-1 à L. 827-3 ;

Vu le décret n° 2022-633 du 22 avril 2022 relatif à la protection sociale complémentaire en matière de couverture des frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident dans la fonction publique de l'Etat ;

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Sont nommés membres de la commission paritaire de pilotage et de suivi du ministère de la justice en qualité de représentants des organisations syndicales représentatives :

Organisations syndicales	Membres titulaires	Membres suppléants
UNSa Justice – USM 40,37% des voix	M. FORGET Jean-François	M. BOURGEOIS Christophe M. CHAMBAUD Emmanuel
FO - Justice 31,65% des voix	M. KARAR Yoan	M. GUIMARAES Emmanuel M. BAUDIN Emmanuel

CGT - SM 19,21% des voix	M. BONS Benjamin	Mme LEFEBVRE Manon M. PAPON Cyril
CFDT - INTERCO 8,77% des voix	M. GRASSAUD Guillaume	Mme MATIAS Elisabeth M. BONTHOUX Ghislain

## **Article 2**

Sont nommés membres de la commission paritaire de pilotage et de suivi du ministère de la justice en qualité de représentants de l'administration :

1° En qualité de représentants titulaires :

- La secrétaire générale du ministère de la justice ou son représentant, présidente ;
- Le directeur des services judiciaires ou son représentant ;
- Le directeur de l'administration pénitentiaire ou son représentant ;
- La directrice de la protection judiciaire de la jeunesse ou son représentant.

2° En qualité de représentants suppléants :

- Pour les services du secrétariat général : 2 représentants ;
- Pour la direction des services judiciaires : 2 représentants ;
- Pour la direction de l'administration pénitentiaire : 2 représentants ;
- Pour la direction de la protection de la jeunesse : 2 représentants.

## **Article 3**

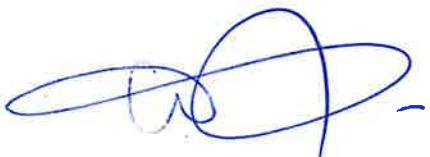
L'arrêté du 30 janvier 2025 portant nomination des représentants de l'administration et du personnel à la commission paritaire de pilotage et de suivi du dispositif de protection sociale complémentaire d'action sociale est abrogé.

#### **Article 4**

La secrétaire générale du ministère de la justice est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin officiel du ministère de la justice.

Fait le **09 JUIL. 2025**

Pour le ministre et par délégation :  
La sous-directrice du dialogue social,  
de la négociation et de la qualité de vie au travail,



**C. DESHORS**